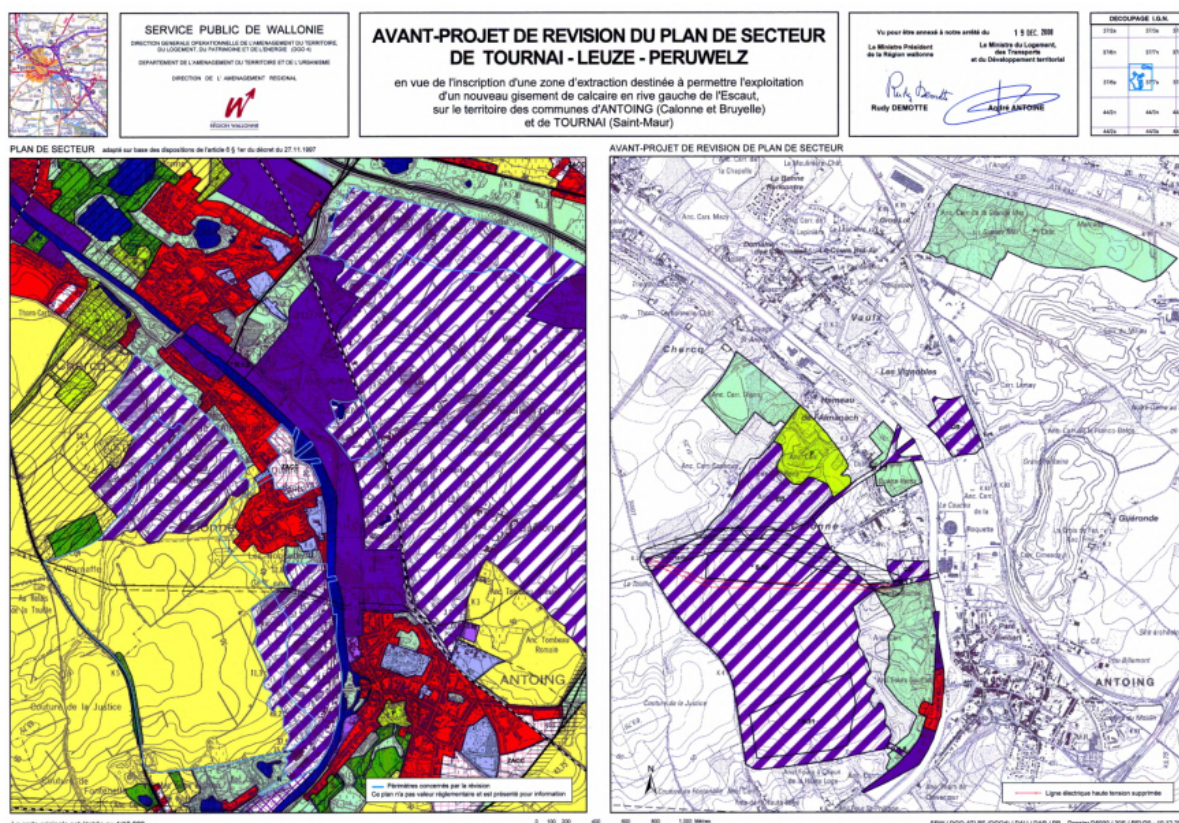


EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Le Gouvernement wallon a déposé en date du 24 février 2009 un avant-projet de révision du plan de secteur Tournai-Leuze-Peruwelz, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction de 157 ha destinée à permettre l'exploitation d'un nouveau gisement de calcaire en rive gauche de l'Escaut, sur le territoire des communes d'ANTOING (Calonne et Bruyelle) et de TOURNAI (Saint-Maur).

CARRIERES D'ANTOING négocie actuellement avec Holcim Belgique l'exploitation commune de ce gisement selon des termes et dans des conditions qui n'ont pas encore été définitivement arrêtés. L'objectif est de partager entre les partenaires les pierres à granulats ainsi que les pierres destinées au clinker à extraire de ce gisement et ce, selon des propositions qui sont encore en négociation et qui varieraient en fonction du type de pierre.



- Le mois de septembre a été marqué par la naissance d'un important conflit avec la S.A. CIMENTERIES CBR qui a décidé, de manière inattendue et sans aucun préavis, d'exercer une option d'achat sur les titres de la S.A. CARRIERES D'ANTOING, détenus par la S.A. CIMESCAUT en raison d'une prétendue modification significative dans la structure de l'actionnariat de la S.A. CIMESCAUT. La S.A. CIMESCAUT conteste que cette option d'achat puisse être exercée par la S.A. CIMENTERIES C.B.R. sur les bases invoquées.

La S.A. CIMESCAUT considère que la levée de l'option litigieuse est une voie de fait perpétrée par S.A. CIMENTERIES C.B.R., constitue un abus de droit et s'intègre dans une politique d'abus de majorité dans le chef de la S.A. CIMENTERIES C.B.R. La S.A. CIMESCAUT a donc introduit des actions judiciaires à l'encontre de la S.A. CIMENTERIES C.B.R. afin de faire respecter ses droits. Ces actions sont encore en cours.

Actuellement, suite à plusieurs ordonnances rendues en référé par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Tournai, les effets de la levée de l'option litigieuse ainsi que d'autres mesures que la S.A. CIMENTERIES C.B.R. a

prises ou s'apprêtait à prendre à l'encontre de la S.A. CIMESCAUT ont été suspendus dans l'attente d'une décision définitive au fond.

A cette occasion, le juge des référés a relevé que sans préjuger du fond de l'affaire, il apparaît que la S.A. CIMESCAUT oppose à la décision de levée d'option des arguments sérieux qui justifieraient que l'interprétation de la S.A. CIMESCAUT des conditions de la levée de l'option litigieuse soit conforme à la volonté réelle des parties. Le juge des référés a également estimé qu'il ressort des antécédents de la cause et des divergences de vues croissantes entre les parties ainsi que de l'absence pendant de nombreuses années de réaction de la S.A. CIMENTERIES C.B.R. à l'encontre des modifications de l'actionnariat de la S.A. CIMESCAUT survenues depuis 1987, que le motif invoqué par la S.A. CIMENTERIES C.B.R. constitue plus un prétexte qu'un motif réel de sa décision de lever l'option et de prendre le contrôle total de la S.A. CARRIERES D'ANTOING.

Un recours contre cette suspension a été introduit par la S.A. CIMENTERIES CBR. devant la cour d'appel de Mons. L'affaire a été prise en délibéré et l'arrêt de la cour est attendu dans le courant du mois d'avril 2010.

La SA CIMESCAUT a également introduit une procédure au fond à l'encontre de l'exercice litigieux de l'option par la S.A. CIMENTERIES C.B.R. devant le tribunal de commerce de Tournai. Une décision de cette juridiction pourrait intervenir au cours de l'exercice social 2010.

CIMESCAUT continuera par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires afin de contester le prétendu transfert des actions de CARRIERES D'ANTOING et afin de protéger ses droits, ainsi que ceux de ses travailleurs et de ses actionnaires.